

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-02-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, À DES FINS ACCESSOIRES À L'HABITATION

1. Adoption du second projet de règlement numéro 2017-02-382

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 1^{er} mars 2017, le conseil municipal a adopté, lors de la séance publique tenue le 6 mars 2017, le second projet de règlement numéro 2017-02-382 intitulé «*Règlement numéro 2017-02-382 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation*».

2. Objet du premier projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 2017-02-382 a pour objet d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain, à des fins accessoires à l'habitation unifamiliale.

3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

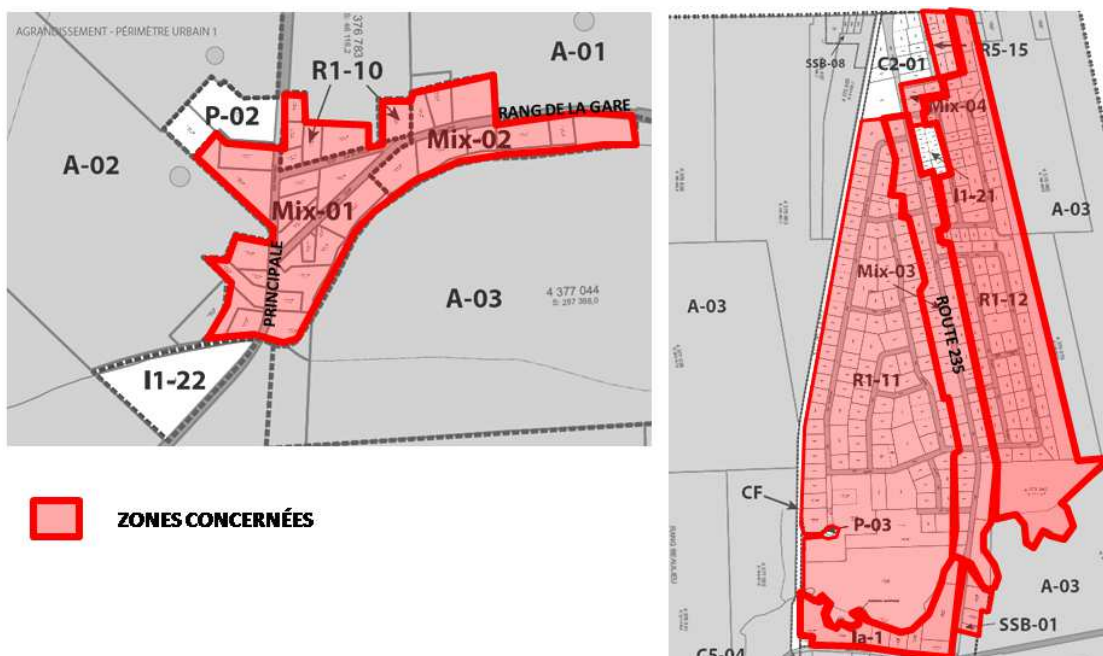
Une demande relative à l'une ou des dispositions des objets suivants peut être déposée :

- Nouvel usage accessoire à l'habitation
- Normes d'implantation et de hauteur

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

4. Description des zones concernées

La délimitation des zones concernées (R1-11, R1-12, R5-15, R1-10, Mix-01, Mix-02, Mix-03, Mix-04, Ia-1 et SSB-01) est illustrée sur le croquis ci-dessous. La localisation des zones contigües peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 mars 2017;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède par 21.

6. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne, qui le 6 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2017, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet de règlement

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en se présentant au bureau de la municipalité situé au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 8^e jour de mars 2017

Chantal St-Germain
Directrice générale, secrétaire-trésorière